



Absence autorisée non payée

Par **duchet**, le **28/12/2014** à **15:39**

il y a quelques mois j'ai demandée à prendre 1h15 sur mes heures supplémentaires en fin de journée, au retour du papier mon employeur l'a requalifié en absence autorisée non payé, en avait-il le droit?

Par **aliren27**, le **28/12/2014** à **16:46**

Bonjour,

[citation]j'ai demandée à prendre 1h15 sur mes heures supplémentaires en fin de journée, au retour du papier mon employeur l'a requalifié en absence autorisée non payé,[/citation]
c'est normal non ? vous demandez de prendre 1h15 sur vos heures supplémentaires, donc, pourquoi voulez vous qu'il vous les paie ??? il n'avait nullement l'obligation de vous accordez cette absence

Cordialement

Par **moisse**, le **28/12/2014** à **16:52**

La formulation est curieuse:

" j'ai demandée à prendre 1h15 sur mes heures supplémentaires en fin de journée,".
Une heure supplémentaire non effectuée ce n'est pas une absence. Elle n'est pas comptabilisée ni payée et c'est tout.

Par **Lag0**, le **28/12/2014** à **18:47**

Bonjour,

Perso, je comprends que Duchet avait fait des heures supplémentaires et qu'il a demandé à en récupérer 1h15 plutôt que d'être payé.

Si c'est bien ça, il aurait donc du être payé normalement pour cette absence.

Par **citoyenalpha**, le **31/12/2014** à **17:23**

Bonjour

vous avez demandé à votre employeur de vous absenter 1h15.

Or 1h15 de travail effectif n'équivaut pas à 1h15 d'heures supplémentaires (et la majoration alors...)

Votre employeur est plutôt honnête a contrario d'autres qui pense que 7h supplémentaire = 7 h de récupération oubliant bien entendu la majoration...

Donc pour ma part je ne vois rien d'étonnant dans l'attitude de votre employeur

Par **Lag0**, le **01/01/2015** à **11:12**

Bonjour citoyenalpha,

Nous sommes bien d'accord que la récupération d'heures supplémentaires se fait majoration comprise.

Mais je ne vois pas pourquoi, si l'employeur était d'accord pour cette récupération, vous trouvez ensuite normal qu'il revienne sur cet accord et compte au salarié une absence non payée !

Les 1h15 d'absence ici pouvait tout à fait correspondre à la récupération d'une heure supplémentaire, majoration de 25% comprise.

Par **aliren27**, le **01/01/2015** à **13:13**

Bonjour,

absence autorisée ne veut pas dire payée !!! si vous avez 5 heures supplémentaires par exemple, vous serez payé 156.67 heures normales + 5 heures à 25 %

Si vous prenez 1 heure d'absence autorisée vous serez payé 155.67 heures normales + 4 heures à 25 %

Attendons des précisions de Duchet.

Cordialement

Par **citoyenalpha**, le **01/01/2015** à **14:22**

Sauf que aliren 27 si elle a déjà cumulé 5 heures à 25% alors 1 h d'absence autorisée = 0.75 heures à 25%

A mon avis la solution choisie par l'employeur (qui est conforme au droit et non préjudiciable pour le salarié) a pour but:

- 1°) de faciliter la comptabilité.
- 2°) de prouver l'absence de l'employé
- 3°) de justifier le retrait d'heure sur le bulletin de paie.

pour ma part rien d'étonnant.

Par **Lag0**, le **01/01/2015** à **17:39**

[citation]si vous avez 5 heures supplémentaires par exemple, vous serez payé 156.67 heures normales + 5 heures à 25 %

Si vous prenez 1 heure d'absence autorisée vous serez payé 155.67 heures normales + 4 heures à 25 % [/citation]

Si le salarié est aux 35 heures, un mois, c'est 151.67 heures, d'où viennent vos 156.67 heures normales ?

Par **aliren27**, le **01/01/2015** à **20:37**

[citation]Si le salarié est aux 35 heures, un mois, c'est 151.67 heures, d'où viennent vos 156.67 heures normales ?[/citation]

Et bien lag0 quand on a 5 heures supp, comme je l'ai spécifié dans mon message, on a deux façons de les faire apparaître sur BS
exemple pour un salaire horaire de 12 € (mensuel 1820.04)

1 - 151.67 à 100% et 5 heures à 125%
1820.04 + 75 = 1895.04

OU

2 - 151.67 + 5 h = 156.67 à 100% + 5 heures à 25%
1880.04 + 15 = 1895.04

Ce qui revient au meme

Cordialement

Par **moisse**, le **02/01/2015** à **09:51**

Vous avez bien de la chance en ce début d'année d'avoir compris la question.
Ce n'est pas mon cas.

Par **aliren27**, le **02/01/2015** à **11:17**

Hello moisse,
j'ai commencé a la déchiffrer en fin d'année avant le réveillon !!!
cordialement

Par **Lag0**, le **02/01/2015** à **11:21**

[citation]Et bien lag0 quand on a 5 heures supp, comme je l'ai spécifié dans mon message, on a deux façons de les faire apparaître sur BS
exemple pour un salaire horaire de 12 € (mensuel 1820.04)

1 - 151.67 à 100% et 5 heures à 125%
 $1820.04 + 75 = 1895.04$

OU

2 - 151.67 + 5 h = 156.67 à 100% + 5 heures à 25%
 $1880.04 + 15 = 1895.04$

Ce qui revient au meme [/citation]

Je n'ai jamais vu, sur une fiche de paie, la seconde présentation !

On doit faire apparaître les heures normales et les heures supplémentaires indépendamment.